Accusé certifié exécutoire Réception par le prérét 42/09/2622 ENT DE LA GUADELOUPE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Afférents En exercice part à la Municipal Délibération

Séance du 30 Aout 2022

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire; M Ephrem GLORIEUX; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; M Lucien BEAUZOR; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY; les adjoints

Date de la convocation

24/08/2022

Date d'affichage de la délibération

Mme Anny GENIPA; Mme Sylviane FONDS; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Arthur MARICEL; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL; M. Richard PROMENEUR; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Sonia MERCADIER; M. Pierre ALBINA; M Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés: M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINSILY Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

Absents: Mme Christiane TREIL-ALBON; M. Rodrigue MOULIN; M Saturnin FRANCILLONE; Mme Karine GATIBELZA; Mme Clara RIGAH; Mme Annick ABELA; M Bruno REMI

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/08/92

CONVENTION VILLE / MISSION LOCALE

Dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Lamentin accompagne sur son territoire les actions qui favorisent une insertion durable des personnes.

La ville de Lamentin et la Mission Locale ont décidé de signer conjointement une convention de partenariat afin d'établir un cadre de collaboration, pour articuler, mutualiser et renforcer leurs moyens et outils en faveur de l'emploi de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Cette convention établie un partenariat permettant de fluidifier les missions menées par chaque entité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220902-del92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

L'objectif principal de cette convention est de permettre l'accès par les jeunes à l'emploi, la formation et l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, citoyenneté/accès aux droits, culture/sports/loisirs).

Cette convention sera signée pour une durée de 3 années à compter de la date de signature et renouvelée pour une tacite reconduction.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat de trois ans avec la Mission locale.

ARTICLE 2: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,